

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le DIX NEUF du mois de MAI à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 10 Mai 2021, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M Alain GAILLARD, 1^{er} Adjoint au Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance : 18h00

Alain GAILLARD, procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Etaient présents :

A. GAILLARD, F. MARBACH (à partir de 19h26), J. BORZYCKI (de 18h00 à 18h40 et à partir de 19h15), MH. BOITIER, C. GRILLET J. CHEVALIER, E. LEMONON (à partir de 19h30), A VUE, JL DELPEUCH, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, AM. ROBERT, JF PEZARD, D. FRANTZ, N. MARKO, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

M FAUVET	à A. GAILLARD
F. MARBACH	à MB.BOITIER (de 18h00 à 19h26)
J. BORZYCKI	à C. GRILLET (de 18h40 à 19h15)
E. LEMONON	à C. NEVE (de 18h00 à 19h30)
V. POULAIN	à N. MARKO
M. SAUZET-MATTEI	à H. HES
C. ROLLAND	à JF. DEMONGEOT
P. RAFFIN	à B. ROULON

Points d'information générale :

- Ouverture de la piscine au 03 juin – avec sur le mois de juin des plages dédiées aux scolaires et d'autres, comme d'habitude au grand public
- Ouverture du cinéma ce soir – jauge de 35% jusqu'au 30 juin.
- Samedi : commémoration à 11h00 sur place du génocide Rwandais
- Festival Cluny Danse du 16 au 19 juillet principalement à l'Orangerie, parc Abbatial, théâtre de verdure, cour de l'Abbatiale
- Des racines et des ailes : Palais Jacques d'Amboise – reportage qui sera diffusé dernier trimestre 2021. Chantier avance bien. La communication permettra de booster les dons et le mécénat, en lien avec la Fondation du Patrimoine.
- 18h09 : Arrivée de Pascal CRANGA
- Invitation est lancée à l'ensemble des conseillers municipaux pour une réunion de chantier à venir.

P. GALLAND, Conseiller Municipal : quelle sera la destination des albâtres déposés ?

J BORZYCKI, Adjoint au Maire : certaines pièces, exceptionnelles, seront déposées au musée. D'autres peuvent être restaurées avant repose. D'autres seront taillées et remplaceront celles qui sont en mauvais état.

JL DELPEUCH, Conseiller Délégué : cet albâtre est en fait un déchet d'une carrière de gypse. Il est intéressant de souligner que ce chantier est un chantier de recyclage des « déchets » d'une carrière.

P. GALLAND, Conseiller Municipal : faire passer un planning ?

J BORZYCKI, Adjoint au Maire : la prochaine réunion de chantier sera le 26 mai prochain à 15h30.

Stationnement sur la place du 11 août : interdiction à compter du 9 juin jusqu'au 20 septembre. Place Notre Dame, Portes d'Honneur, bas de la rue de la République, des places neutralisées au profit des restaurateurs et de la déambulation touristique, sur la même période.

P. GALLAND, Conseiller Municipal : pour en revenir aux Mains libres, c'est une association. Ça me gêne que cette association fasse de la concurrence à des professionnels, d'autant que la destination du pas de porte n'a pas été modifiée. Les risques assurantiels que prennent les bénévoles de cette association sont importants et il serait utile de le leur rappeler.

J BORSYCKI, Adjoint au Maire : le sujet n'est pas les mains libres, mais la libération de cette place pour retrouver de l'espace pour les touristes.

Jacques LORON, Conseiller Municipal : les jauges du SIRTOM resteront-elles au niveau actuel ?

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal : ces jauges sont liées à la sécurité sur le site, pas à la COVID.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Jacques CHEVALIER

La condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7/04/2021.

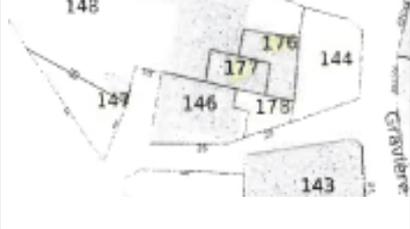
Alain GAILLARD, 1^{er} Adjoint soumettra à l'approbation des conseils municipaux le compte-rendu de la séance du 7/04/2021.

Remarque de Colette Rolland : les interventions de plusieurs élus ont été traduites dans le Compte rendu mais pas son intervention – l'intervention de C ROLLAND a été rajoutée à la page 9 du PV du 7/04/2021.

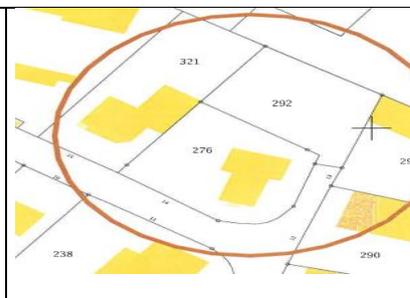
Unanimité

Compte rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DROIT DE PREEMPTION

<p>1. 20/22, rue de la Levée (AM 414) appartenant à Mme DELRIEU Michèle - L'ISLE ADAM (95)</p>	
<p>2. 2, allée des Rossignols (AR 216) appartenant à Mme CHAUVOT - CLUNY</p>	
<p>3. 20, rue de la Gravière (AL 0144 - 0147 - 0176 - 0177 - 0178) appartenant à M Patrice JACQUETIN - CLUNY</p>	

4. 14, rue du Lieutenant Albert Schmitt (AR 276) et Pré St Germain (AR 292) appartenant à la Sté de Contrôle et de Management – RILLIEUX la PAPE



DIVERS

2021-14- Demande d'aide financière auprès du CNL (Centre National du Livre) pour l'acquisition de livres imprimés pour la médiathèque municipale de Cluny telle que définie ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Acquisition livres imprimés	9 916.67 €	CNL	30 %	2 975.00 €
		Autofinancement		8 925.00 €
TOTAL HT	9 916.67 €			
TVA 20 %	1 983.33€			
TOTAL TTC	11 900.00 €	TOTAL TTC		11 900.00 €

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Délégation donnée à Mme la Maire pour appliquer des tarifs réduits à CLUNY SEJOUR

Alain GAILLARD, Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que lors des séances des 24 février et 26 mars 2021, le conseil municipal l'a autorisée à adopter les tarifs de location suite à la reprise de CLUNY SEJOUR.

Afin de permettre à Mme la Maire d'appliquer des tarifs réduits en fonction de la situation sanitaire et de périodes dans l'année liées à des événements particuliers (festivals, fête des amoureux) ou à des périodes plus creuses (tarif promotionnel dans les week-ends de novembre par exemple.) il est proposé d'appliquer des réductions de 20% - 30% et 50% sur ces tarifs tels que présentés en annexe.

Ce point a été soumis à la commission finances du 11 mai 2021 qui a émis l'avis suivant : favorable

Jacques LORON, Conseiller Municipal n'est pas convaincu de cette marge de manœuvre laissée à la discrétion de Mme la Maire.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal demande si des gratuités sont prévues ? Il fait remarquer qu'il n'est pas précisé quand ces réductions seront appliquées. Il aurait préféré que des règles soient plus claires.

Jacques BORZYCKI, Adjoint au Maire répond qu'en ce qui concerne les Festivals, on valorise ces nuitées. Cela ne s'adresse qu'aux artistes, pas aux stagiaires par exemple de Jazz Campus qui paient leurs nuitées à 100 %.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal regrette de ne pas savoir qui aura la gratuité. D'autant que Mme la Maire sera obligée de rendre compte de l'application de ces réductions après chaque conseil municipal. Quelle que soit la somme il lui semblait que l'on était à la recherche d'un maximum d'argent.

Alain GAILLARD, Adjoint au Maire, répond que certes il y a une recherche budgétaire mais il y a aussi une recherche d'opportunité . Aussi il propose de se donner le temps de l'expérimentation d'autant plus avec la crise sanitaire qui oblige à s'adapter constamment et de revenir vers le Conseil Municipal cet hiver.

Jacques BORZYCKI, Adjoint au Maire précise qu'il est fait application des méthodes de la MFR qui mettait les chambres de Cluny Séjour à disposition des festivals des Clunisois ; il rappelle que la municipalité est dans l'obligation de loger des artistes qu'elle reçoit.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, indique que cela est donc défalqué sur leur contrat.

Jacques BORZYCKI, Adjoint au Maire, répond par l'affirmative.

Claude GRILLET, Adjoint au Maire, ce qui nous a mis en difficulté suite à la reprise de Cluny Séjour vient du fait que l'on n'a pas l'historique de ce qui a été pratiqué. Le souhait est qu'il y ait le moins possible de période creuse sur lesquelles il n'y a personne dedans. Par ailleurs, on est tout à fait conscient que cette souplesse doit être réglementée

cohérente et rigoureuse et que Marie devra en rendre compte au conseil mais il est nécessaire de se laisser le temps de la saison. A l'issue de celle-ci nous seront en capacité d'établir des règles souhaitées.

Jean-François DEMONGEOT, Conseiller Municipal intervient en disant qu'il considère la 1ère année comme prototype et selon du fonctionnement on adaptera en fonction de la réalité du terrain.

Jacques LORON, Conseiller Municipal préconise d'avertir en amont les diverses associations de cet accès à condition qu'il y ait une équité pour tout le monde.

Jacques BORZYCKI, Adjoint au Maire, propose que ce lieu soit aussi proposé cette 1^{ère} année aux chauffeurs de bus qui jusqu'à maintenant n'avaient pas de lieu pour se reposer.

Le Conseil Municipal, par 24 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS »

- **Valide les tarifs promotionnels selon le tableau joint en annexe**
- **Autorise Mme la Maire à les appliquer jusqu'au 31 décembre 2021**

2 - Convention avec l'INRAP pour la réalisation de fouilles archéologiques

Alain GAILLARD, Adjoint au Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'extension sur l'arrière du bâtiment de l'office tourisme situé au 6 rue Mercière, la DRAC a été consultée par anticipation afin de connaître si ce projet serait soumis à des prescriptions archéologiques.

Par arrêté en date du 29 mars 2021, nous avons eu confirmation de la mise en œuvre d'un diagnostic archéologique. De ce fait, une convention doit être signée avec l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) dont l'objet est de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique, le coût de la réalisation du diagnostic n'étant pas à la charge de la commune.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal souhaiterait que l'on mette en perspective les choses. Il s'agit d'un terrain privé de la Ville sur lequel sera construit un bâtiment communautaire.

P GALLAND, Conseiller Municipal répond avoir à peu près la même vision. Il regrette que cela n'ait jamais été validé en commission, que c'est la politique des petits pas et qu'après, on sera mis devant le fait accompli.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal demande ce qu'il est prévu ?

A GAILLARD, Adjoint au Maire informe que pour le moment, nous ne savons pas encore qui sera le porteur.

JL DELPEUCH, Conseiller Délégué indique qu'il y a un besoin d'extension de l'OT exprimé par cet organisme. Pour le moment, il n'y a pas de projet, ni de programmation. Ce bâtiment est un bâtiment municipal qui n'a pas encore de convention de mise à disposition avec l'OT et la Fédération des Sites Clunisiens.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal demande si la maîtrise d'ouvrage de cet équipement a déjà été défini ?

Alain GAILLARD, Adjoint au Maire répond par la négative mais précise qu'on ne peut pas raisonnablement retarder le projet à venir et que des fouilles doivent être faites en amont sur un terrain qui nous appartient.

P. GALLAND, Conseiller Municipal, propose de plutôt réfléchir à la relocalisation du siège de l'OT et que le bâtiment actuel ne reste qu'une antenne ?

Départ de Jacques BORZYCKI.

JL DELPEUCH, Conseiller Délégué, conclut en disant qu'une étude, non architecturale, a été faite il y a quelques temps et les conclusions indiquaient qu'il y avait bien un volume possible à cet endroit. Quant à la réflexion sur la location de l'OT cela doit être débattu dans les instances de l'office en liaison avec la municipalité et la communauté de communes. A ce stade de la réflexion du côté de l'OT c'est de considérer qu'il y a un déploiement en saison avec un accueil avancé au Prado, qui va reprendre cette année. La location de l'OT aujourd'hui est important et stratégique car c'est un lieu d'entrée dans le site abbatial et le lieu de la visite de la Tour. la décision finale sera soumise aux différentes instances concernées pour avis des avis partagés.

Le Conseil Municipal à « L'UNANIMITE »

- **Valide la convention jointe en annexe**
- **Autorise Mme la Maire à la signer**

3 - Proposition de Motion sur le projet de réforme du groupe EDF

Le 8 avril 2020 était la date du 75ème anniversaire de la loi de Nationalisation de l'électricité et du gaz par la création d'EDF et GDF. Ce choix stratégique de la France, au-delà de relever le pays au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, a largement fait ses preuves. Mais les décisions politiques prises à partir des années 1990, tant au niveau

européen qu'au niveau national, n'ont eu de cesse d'affaiblir d'année en année un système qui permettait de répondre aux besoins des usagers et de la Nation.

Le secteur énergétique français a ainsi été ouvert au marché. Pourtant, le marché de l'électricité est typiquement celui pour lequel la concurrence est peu voire pas efficiente. Sous la pression de Bruxelles, la France a dû créer artificiellement un marché concurrentiel. Or, les deux énergies les moins chères dans leur exploitation actuelle, le nucléaire et l'hydroélectricité, sont dans les mains d'EDF, ce qui complique les choses pour les concurrents, qui sont essentiellement des distributeurs qui achètent de l'énergie. Pour que cela fonctionne, EDF a été contraint de leur fournir à un prix coûtant fixe (42€/Mégawatt-heure) 25 % de son électricité nucléaire (100Térawatt-heure). Au lieu d'une baisse générale des prix, on a assisté au contraire à un mouvement massif de hausse.

Les conséquences dramatiques de cette transformation du secteur ont conduit :

- à une augmentation de la précarité énergétique (plus de 13 millions de personnes aujourd'hui, soit plus de 10% des foyers, avec une incidence directe sur les finances des collectivités),
- à un moins-disant social (souffrance au travail, désorganisation des collectifs de travail, suppressions d'emplois),
- à une externalisation massive d'activités, engendrant une perte de savoir-faire avec des conséquences immédiates sur les dépannages.

Si les coûts de production sont restés stables, ainsi que le coût de commercialisation, il en va tout autrement de ses deux autres composantes : les taxes et les coûts de transport. Ces deux postes se sont littéralement envolés. Dans ce sens, la sobriété et l'efficacité énergétiques, aux côtés des énergies renouvelables locales contribueront à diminuer la part du nucléaire dans le mix énergétique et à garantir une autonomie énergétique de la France.

Aujourd'hui, la finalisation est en marche pour ouvrir à des actionnaires privés les entités de notre système énergétique les plus rentables : le projet de réorganisation pour EDF et le plan Clamadiou pour le gaz.

Le projet de réorganisation d'EDF doit se traduire par une scission du groupe en trois entités. Une entreprise publique (EDF bleu) couvrirait les centrales nucléaires et le réseau de transport. Une autre (EDF vert) réunirait les activités commerciales, la distribution d'électricité (ENEDIS) et les énergies renouvelables. Elle serait cotée en Bourse, permettant d'attirer des investisseurs pour développer l'éolien et le solaire. Une troisième entité (EDF azur) pourrait enfin coiffer les barrages hydroélectriques.

Sont ainsi remis en cause la souveraineté énergétique de la France et sa capacité à piloter la transition énergétique. En effet, la gestion des réseaux de distribution d'électricité pourra être confiée à des opérateurs étrangers. Quant à la privatisation des énergies renouvelables, elle éloigne d'une politique publique dans ce secteur. La gestion de l'énergie hydraulique par des opérateurs privés serait dommageable à la coordination des barrages nécessaire pour adapter la production d'électricité d'origine renouvelable intermittente (solaire et éolienne).

En conséquence,

Considérant que les collectivités concédantes, propriétaires des réseaux et soucieuses des intérêts de leurs administrés, ne restent pas indifférentes et ont déjà manifesté leurs inquiétudes, les élus sont invités à s'exprimer officiellement par Motion sur ces projets dont ils sont écartés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente motion et de demander :

- ***au Président de la République d'entendre les élus et d'organiser un véritable débat public sur l'avenir du secteur énergétique du pays et de ses moyens d'investissement dans le cadre de la transition énergétique ;***
- ***que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;***
- ***que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;***
- ***que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;***
- ***que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi, notamment devant les pressions de la commission de Bruxelles.***
- ***que l'accès à l'énergie pour les personnes les plus précaires (13 millions de personnes) soit garanti comme un bien de nécessité et non un bien de consommation.***

A VUE, Adjointe au Maire, informe que depuis l'inscription à l'ordre du jour du Conseil, ce projet a été renommé et perdu le terme HERCULE et a été décalé après les élections présidentielles. Par conséquent cette motion n'a plus lieu d'être aujourd'hui mais elle sera sans doute réinscrite plus tard dans nos instances.

Jean-François DEMONGEOT, Conseiller Municipal déclare que ce n'est pas les élections présidentielles qui bloquent le projet feu HERCULE mais c'est l'union européenne qui n'accepte pas le projet tel que présenté.

A VUE, Adjointe au Maire, indique qu'il y a eu une mobilisation en France et que c'est l'Union européenne qui est à l'origine de cette demande de libération aussi.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, déplore le fait de dire « c'est l'Europe qui..... » et indique que l'Europe donne des directives et ce sont aux états membres de les appliquer. A titre de comparaison il y a une directive qui propose aux distributeurs d'énergie d'indexer la facturation de leurs consommateurs directement sur le coût du marché de l'énergie ; il vient de lire dans un journal que cette directive pourra être intégrée dans le droit français alors que l'Allemagne l'a refusée.

A VUE, Adjointe au Maire, va plus loin en disant que l'Europe englobe les différents états membres mais qu'il y a des distinctions à opérer. Elle déclare que c'est une faculté dans des états membres et dans certains cas c'est une obligation et la libération, dans une certaine mesure est une obligation et il faut voir quelle marge de manœuvre on a pour la décliner.

Point ajourné.

FINANCES

4 - Convention de Bail Précaire avec la DDFIP de Saône-et-Loire

Aux termes d'un acte en date du 6 juillet 2012, la Commune de CLUNY a donné bail à l'Etat (Direction régionale des Finances publiques) des locaux à usage de bureaux et de logement de fonction, destinés à abriter les services de la trésorerie et le logement du comptable, situés 1 rue Saint-Odile à CLUNY.

Le logement de fonction de la trésorerie ainsi qu'une cave et un emplacement de stationnement ont été remis au bailleur, à compter du 1^{er} janvier 2016, restitution constatée par l'avenant en date du 26 avril 2016.

Le bail du 6 juillet 2012, d'une période de 9 ans a pris effet le 1^{er} juillet 2012 et doit se terminer le **30 juin 2021**.

Ce bail doit être renouvelé, pour sa partie professionnelle, à compter du 1^{er} juillet 2021 mais les services de l'Etat ont d'ores et déjà annoncé leur départ pour 2022.

Aussi, il convient d'établir une nouvelle convention d'occupation précaire d'un an, renouvelable explicitement pour une durée identique et avec les mêmes modalités techniques et financières qu'actuellement.

Ce point a été soumis à la commission finances du 11 mai 2021 qui a émis l'avis suivant : favorable

P GALLAND, Conseiller Municipal fait un rappel avant de voter : DDFIP = Etat. La question qu'il se pose, c'est est-ce que l'Etat est un partenaire à l'écoute des difficultés des collectivités ? la DGF, la réforme de la TH et là, une décision unilatérale de supprimer un service rendu au public. Pourquoi devrions-nous donner suite à leur demande de bail précaire ? et pourquoi ne pas tout simplement les mettre à la porte au 01/07/21 ?

A VUE, Adjointe au Maire, déclare qu'elle est d'accord avec Paul GALLAND, mais pour le coup, elle aurait plutôt tendance à leur faire un bail de 10 ans pour les cheviller au territoire ! et serait plutôt partante sur une mobilisation pour le maintien d'un service public auquel de nombreux habitants sont attachés car il rend de grands services.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, rappelle qu'il y a eu une mobilisation et qu'il suffisait de signer la pétition à la perception qui a recueilli d'ailleurs nombre de signatures ; une motion tant côté communes et intercommunalité a été votée contre cette fermeture ; sur la date un bail de 10 ans dans les mêmes conditions avec une résiliation 3 mois avant ne change rien aux conditions. De toute façon la temporalité est donnée par l'Etat avec toujours cette épée de Damoclès en sachant qu'à terme la perception sera fermée. L'Etat prend des décisions qu'il les anticipe et qu'il assume ses responsabilités.

A VUE, Adjointe au Maire déclare que tant que cela n'est pas fait le combat n'est pas encore perdu.

C GRILLET, Adjoint au Maire, affirme qu'il ne sait pas quelles seraient les conséquences d'un non renouvellement du bail. Il n'est pas persuadé que mettre en difficulté le personnel qui travaillent à la perception nous apporte grand-chose. Autant sur le fonds il est tout à fait d'accord avec l'argumentaire de Paul autant sur la stratégie il ne visualise pas les conséquences de ce non renouvellement à la fois pour nous et pour les services de l'Etat.

FONCTIONNEMENT CLUNY SEJOUR

DEPENSES				
Compte	nature	OP	fct	montant
63512	TAXE FONCIERE			-500
6618	FRAIS INTERETS			500
	S/total			0

Ce point a été soumis à la commission finances du 11 mai 2021 qui a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » adopte cette décision modificative.

6 - Camping Boutique 1^{ère} nécessité – Tarifs des produits en vente à la « Boutique »

Alain GAILLARD, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'avec la reprise de la gestion du camping, il a été procédé à une consultation auprès des commerces locaux, pour l'approvisionnement d'alimentation et de fournitures pour la boutique du camping.

Il a été procédé à une consultation pour l'achat d'alimentation et de fournitures.

Les enseignes NETTO – ATAC – CARREFOUR MARKET et PETIT CASINO ainsi que les boulangeries/pâtisseries BOULANGERIE des DUCS – POLISSON – LA MIE DE CLUNY – CANEDI - LE PAIN SUR LA TABLE et GERMAIN ont été consultées

Après examen, il est proposé de retenir :

- NETTO pour l'alimentation et les fournitures courantes aux conditions suivantes :
 - ✓ pas d'armoire réfrigérée
 - ✓ Impossibilité d'assurer les livraisons faute de véhicule
 - ✓ Reprise des invendus (hors frais) en fin de saison
- La Boulangerie des DUCS (LANDAT) pour le pain (y compris le lundi)

Ce point a été soumis à la commission finances du 11 mai 2021 qui a émis l'avis suivant : favorable

Ci-joint la liste et le prix des produits proposés à la vente à la « boutique » du camping

19h26 : Arrivée de Frédérique Marbach

La commission a souhaité s'assurer que le prix de revente des produits de 1^{ère} nécessité sera supérieur à ceux pratiqués dans les grandes surfaces pour éviter la concurrence. Et qui plus est, le fonctionnement nouveau du dépôt des régies sera couteux pour la Ville qui devra acheter les sacs spéciaux pour déposer les fonds à la banque postale. Ces nouvelles dépenses pourront être partiellement couvertes par la marge dégagée sur les reventes.

Pascal CRANGA, Conseiller Municipal se demande si le rôle d'une municipalité est d'être épicier ? tenancier de camping ? hôtelier ?

Arrivée d'Elisabeth LEMONON

F MARBACH, Adjointe au Maire, répond que l'idée est aussi d'assurer la promotion des produits locaux, au camping comme à Cluny Séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION », fixe les prix des produits qui seront vendus à la boutique tels que définis dans les annexes ci-jointes.

7 - Occupation du domaine public – neutralisation des droits de terrasses

Alain GAILLARD, Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance 9 décembre 2020, le conseil municipal a validé les tarifs publics 2021 et notamment les tarifs d'occupation du domaine public.

Elle rappelle également que chaque année des arrêtés d'occupation du domaine public sont établis, selon le tarif en vigueur, pour les terrasses.

En raison de la crise sanitaire impactant fortement les bars et restaurants, il est proposé, dès que les établissements seront autorisés à rouvrir, de neutraliser les droits de terrasse du mois de mars jusqu'au 30 juin 2021.

A partir du 1^{er} Juillet, les conditions d'occupation du domaine public seront identiques à celle pratiquées avant le COVID.

Ce point a été soumis à la commission finances du 11 mai 2021 qui a émis l'avis suivant : favorable

P CRANGA, Conseiller Municipal est très favorable à cette proposition mais demande s'il est envisageable de reculer la date de neutralisation de ces droits de terrasse et la prolonger au-delà du 30 juin ?

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal est d'accord sur cette suggestion mais suggère que cela soit étendu à toute la saison.

B ROUSSE, Conseiller Municipal valide aussi et propose éventuellement un demi-tarif.

Alain GAILLARD, Adjoint au Maire indique que ce point a été discuté avec les représentants de l'union commerciale et ensuite avec les restaurateurs qui, pour la plupart, ont tiré un bilan de ce qui s'est passé l'année passée et ont pu quand même dégager un chiffre d'affaire en sachant que les plus gros d'entre eux ont eu des aides d'Etat importantes et ils n'ont pas de problématique importante comparativement à d'autres commerces (non alimentaire). Ils n'ont pas fait de remarque sur le délai qui leur convient d'autant plus que l'on a permis l'extension des terrasses avec une facturation égale à celle d'avant COVID.

J LORON et C GRILLET, Conseiller Municipal et Adjoint au Maire rectifient cette dernière affirmation et précisent que lors de la commission il a été dit qu'à partir du 1^{er} Juillet la facturation des terrasses sera étendue à la hauteur de l'extension.

A GAILLARD, Adjoint au Maire enchaîne en disant qu'à ce jour, en tout état de cause, il n'y a pas eu de remarque de la part des établissements concernés. Leur priorité est d'ouvrir.

J LORON, Conseiller Municipal précise que seuls les restaurants ont continué de bénéficier en avril mai de l'aide de 10 000 €/mois alors que les autres commerces n'ont touché que 1 500 €/mois.

A GAILLARD, Adjoint au Maire, complète les propos de Jacques en indiquant que les restaurateurs se sentent privilégiés par rapport aux aides reçues de l'Etat et certains ont même fait le choix de ne pas ouvrir car pas assez rentable même avec un click en collecte et ils ont l'honnêteté de le dire. C'est la raison pour laquelle ils ne mettent pas de réserve à notre proposition. Il indique toutefois qu'un commerce ne sera pas en capacité de rouvrir.

J LORON, Conseiller Municipal, revient sur l'intervention de Jean-François et propose que la mairie fasse un geste et montre qu'elle apporte son soutien aux cafetiers/restaurateurs en tolérant l'extension pour l'été, à titre gratuit.

F MARBACH, Adjointe au Maire, souhaitait faire cette proposition en précisant que s'il y a un effort à faire il faut que ce soit également sur l'extension de l'occupation du domaine public des autres commerçants qui n'ont pas bénéficié des mêmes aides.

J LORON, Conseiller Municipal, rappelle que lors de la commission il avait soulevé le fait que l'installation à l'extérieur contraignait le commerçant à engager des dépenses et s'il doit investir il faut que ce soit clairement défini tant dans le matériel que dans la durée pour que ce soit rentable.

A VUE, Adjointe au Maire, n'est pas personnellement favorable à la gratuité des extensions de terrasses car tout le monde n'est malheureusement pas logé à la même enseigne. Ceux qui ont la chance de pouvoir s'étendre ils le prennent en charge à partir du 1^{er} Juillet et ceux qui ne peuvent pas le faire continuent dans leurs contraintes et espace réduit en payant au prorata de la surface occupée.

C GRILLET, Adjoint au Maire évoque les propos de M ROULON qui disait que c'était plus facile d'utiliser le domaine public non utilisé car il y a plus d'espace mais cela créé une injustice et une sorte de distorsion avec ceux qui précisément ne peuvent pas s'étendre.

J LORON, Conseiller Municipal, prend l'exemple du Forum avec sa véranda qui n'est pas considérée comme une terrasse ou le Comptoir qui ne peut pas se mettre sur la chaussée.

A GAILLARD, Adjoint au Maire, informe que pour le Comptoir il va y avoir un arrangement avec la boucherie Roux pour lui permettre d'utiliser l'espace en face de l'établissement. Il propose aussi que l'on peut retenir l'idée d'une facturation avant la crise sanitaire en mettant des limites en sachant que ces agrandissements engendrent des problèmes de nuisances sonores et de surveillance...

P GALLAND, Conseiller Municipal, propose une solution médiane en disant que jusqu'au 30 juin c'est gratuit et se prononce sur les 6 derniers mois une fois la saison écoulée en fonction des uns et des autres.

A VUE, Adjointe au Maire, répond que cette possibilité a également été évoquée mais l'idée était aussi de donner une visibilité aux commerçants restaurateurs concernés et précise que cela fait un mois 1/2 de gratuité et la possibilité d'extension qui sera facturé à un prix assez modeste au mètre linéaire.

B ROULON, Conseiller Municipal trouve légitime que ceux qui ont la possibilité de s'étendre payent par rapport aux autres qui ne le peuvent pas et pour ces derniers ce serait la double peine.

Le Conseil Municipal, par 26 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » autorise Mme la Maire à neutraliser les droits de terrasse et ce pour la période de mars à juin 2021 et à établir les arrêtés d'occupation du domaine public afférents.

8 - Présentation et débat sur les conclusions du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes de la Communauté de Communes du Clunisois

La Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Clunisois pour les exercices 2014 et suivants.

Le contrôle a été ouvert par lettre du 26 février 2019 et l'entretien prévu par l'article L. 243-1 du Code des juridictions financières a eu lieu le 14 juin 2019 au siège de la Communauté de Communes en présence de Mme Elisabeth LEMONON, Présidente en fonction, M. Jean-Luc FONTERAY, ancien président par intérim du 29/04/2019 au 03/06/2019 et M. Jean-Luc DELPEUCH, ancien Président.

La Chambre, dans sa séance du 03 juillet 2019, a retenu les observations provisoires et adressé son rapport d'observations provisoires le 13 septembre 2019.

Par courrier du 14 novembre 2019, l'ordonnateur en fonction a adressé sa réponse au rapport d'observations provisoires.

Lors de sa séance du 22 janvier 2020, la Chambre a délibéré sur les observations définitives du présent rapport.

Le conseil communautaire a pris acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et de la tenue du débat, lors de sa séance du 27 juillet 2020.

En application de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes-membres. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Ce point a été soumis à la commission finances du 11 mai 2021 qui a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil municipal prend acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche Comté concernant la gestion de la Communauté de Communes du Clunisois, au cours des exercices 2014 et suivants, et d'autre part de la tenue du débat portant sur ledit rapport.

COMMANDE PUBLIQUE

9 – Pavillon Palais Jacques d'Amboise – avenant N° 1 au marché de travaux Entreprise GRESSARD

Alain GAILLARD, Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 9 décembre 2020 les entreprises DEMARS, BOUVIER, LABORATOIRE BPE, GRESSARD et MENUISIER & COMPAGNONS ont été retenues comme adjudicataires du marché relatif à l'opération « Sauvegarde du décor extérieur en albâtre des tourelles du Palais Jacques d'Amboise » composée de 5 lots séparés.

En ce qui concerne le lot N° 4 « charpente/couverture » une modification doit être envisagée. Elle consiste à une dépose et une repose de la charpente qui permettra d'une part de faciliter les déposes des pierres de parement et d'autre part de diminuer l'étalement nécessaire aux travaux.

Ce travail supplémentaire a donc engendré une plus-value qui sera compensée par une moins-value sur l'étalement prévu.

Le cabinet 2BDM, maître d'œuvre de l'opération nous a fait parvenir l'avenant N° 1 correspondant :

➤ avenant N° 1 pour l'entreprise GRESSARD (lot 4) qui se décompose comme suit :

Marché initial H.T -.Tranche ferme	41 366.24 €
Avenant N° 1 H.T	
Plus-value (22.12%)	+ 9 152.00 €
Nouveau marché H.T.	50 518.24 €
TVA 20.00%	<u>10 103.65 €</u>
TOTAL T.T.C.	60 621.89 €

Ce point a été soumis à la commission finances du 11 mai 2021 qui a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »

- **Valide l'avenant repris ci-dessus avec l'entreprise GRESSARD**
- **Autorise Mme la Maire à le signer.**

PERSONNEL

10 - Modification du tableau des effectifs

a) Emplois permanents

Afin de permettre à un agent titulaire d'un grade de la filière sécurité de pouvoir poursuivre sa carrière dans la filière administrative, il convient de créer le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Suite au départ de la Police Municipale de l'agent mentionné ci-dessus, et le départ en retraite de la personne en charge des dossiers d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022, il convient de créer un poste d'adjoint administratif (grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif de 1^{ère} classe) pour le pôle accueil/population.

Selon le profil de la personne recrutée, les deux autres grades seront supprimés.

Il convient également de corriger l'erreur relative au temps d'emploi du futur cuisinier. La durée hebdomadaire du poste est de 32h et non de 35h.

b) Emplois non permanents

Afin de mettre en adéquation les postes avec les fonctions occupées, il convient d'inscrire au tableau des effectifs 7 postes d'adjoint administratif et 7 postes d'adjoint du patrimoine.

Il convient également de créer un poste de maître-nageur. En effet, cette fonction était assurée par un fonctionnaire parti en retraite et non remplacé.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal demande une explication pour le point b qu'il ne comprend pas.

D CRETENET, Directrice Générale des Services, indique qu'il s'agit de la création de postes de vacataires pour assurer les missions de jobs d'été au sein de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION »

Article 1 :

Approuve le tableau des effectifs de la collectivité, annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 :

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la collectivité sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 3:

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

11 - Mise à jour des délibérations relatives aux astreintes du CCAS

Alain GAILLARD, Adjoint au Maire informe l'assemblée que lors des séances du 8/11/2018 et du 27/01/2021, le conseil municipal a autorisé la mise en place d'un régime d'astreintes au CCAS.

Il est nécessaire de mettre à jour les délibérations sus-citées notamment en ce qui concerne l'organisation d'un service d'astreinte et les grades des agents pouvant être amenés à effectuer des astreintes.

Les raisons de l'organisation d'un service d'astreinte au CCAS :

- Coordination du Réseau VIF (réseau de lutte contre les violences intrafamiliales)

- Gestion de la Résidence Autonomie qui accueille en logement autonomes de personnes âgées et/ou en situation de handicap

Les agents appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux et des conseillers socio-éducatifs pourront être amenés à effectuer des astreintes et bénéficier des compensations prévues dans les délibérations susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à « L'UNANIMITE » et à compter du 1er juin 2021

Article 1 :

La mise à jour de la délibération 2018-104 concernant les raisons de l'organisation d'un service d'astreinte au CCAS :

- ***Coordination du Réseau VIF (réseau de lutte contre les violences intrafamiliales)***
- ***Gestion de la Résidence Autonomie qui accueille en logement autonomes de personnes âgées et/ou en situation de handicap***

Article 2 :

La mise à jour de la délibération n°2021-14: les agents appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux et des conseillers socio-éducatifs pourront être amenés à effectuer des astreintes et bénéficier des compensations prévues dans la délibération susvisée.

Questions diverses

Jean François DEMONGEOT, Conseiller Municipal représentant la liste « Cluny en Clunisois », a fait parvenir la question diverse suivante :

A la suite de la rénovation de la voirie de la rue Prud'hon, vous avez jugé bon de modifier radicalement le plan de circulation et notamment l'accès au centre-ville.

Cette modification a suscité de nombreuses réactions de la part des riverains, de la part des riverains des rues adjacentes ainsi que de la part de nombre de personne se rendant dans ce centre.

Les modifications de circulations provoquent un accès plus complexe dans la rue commerçante et risquent de détourner les clunisois de se rendre dans nos commerces.

Beaucoup d'habitants s'interrogent et craignent que ce nouveau plan d'accès ne soit qu'un début de futur piétonnisation totale du cœur de ville, craignant une politique des "petits pas" de votre part.

Ma question: pouvez-vous les rassurer et affirmer en CM qu'il n'y a pas de plan plus général de piétonnisation de notre cœur de ville.

A GAILLARD, Adjoint au Maire indique que sur le changement de voirie, une concertation a été réalisée auprès des riverains de la rue Prud'hon et des rues adjacentes. Il y a eu quelques remarques de personnes, notamment de la rue petite rivière, sur la circulation. Depuis il a été constaté, par élus mais aussi par la PM et la Gendarmerie que les automobilistes se sont bien appropriés les espaces. Un certain nombre de rues sont désormais des zones de rencontre mais à ce stade, il n'est pas question de piétonnisation totale. Pour le moment un travail est en cours sur la signalétique mais en effet, l'objectif reste aussi de limiter la circulation automobile dans le centre-ville pour assurer ces zones de rencontres.

Petit à petit les habitants se réapproprient les espaces et leur cadre de vie avec la mise en place de pots de fleurs sécuritaires et décoratifs. D'autres seront installés rue Porte de Mâcon par l'assurance GAN.

J BORZYCKI, Adjoint au Maire déclare que tous les retours sont bons. La volonté est de faire changer le GPS et les circuits de groupes.

A GAILLARD, Adjoint au Maire, argumente en indiquant que lors d'évènements commerciaux, culturels ou autres, nous ne nous interdisons pas de piétonniser le centre-ville au coup par coup. Des discussions ont été engagées avec l'union commerciale et l'office du tourisme dans lesquelles il a été décidé de prioriser la réouverture des commerces vides ; il y a également une mobilisation avec la communauté de communes pour mettre des outils en place ainsi que des financements avec une réflexion pour le recrutement d'un chargé de mission.

J LORON, Conseiller Municipal, indique qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur l'effet du changement de circulation sur les commerces car avec le confinement la situation, de jour comme de nuit, a complètement évolué. Qu'en est il de la barrière mise en place vers le café de Paris.

A GAILLARD, Adjoint au Maire, indique que des bornes pneumatiques qui s'abaissent avec une clef vont être installées. Les commerçants (boulangerie, petit casino, boucherie etc) qui doivent se faire livrer ainsi que les résidents seront destinataire d'une clef.

JF PEZARD, Conseiller Municipal, préconise de faire en fin d'année une réunion bilan pour rencontrer les habitants.

A GAILLARD, Adjoint au Maire rappelle qu'une réunion pour les travaux d'assainissement avait été organisée en amont aux Griottons pour laquelle il y a eu très peu de participation de riverains et des réunions ponctuelles sur place, notamment les jeudis ont été organisées voire les dimanches matin. Tous les riverains de la rue ont été consultés. Il est prévu de faire une réception de travaux au mois de juillet de façon festive si possible. Une fois que la végétalisation et la signalétique seront en place il est envisagé de faire une réunion en fin d'année dans une salle adéquate

Paul GALLAND, Conseiller Municipal représentant la liste « Cluny dans le Bon Sens», a fait parvenir les questions diverses suivantes :

1. Bâtiments du Haras

Une rumeur circule dans Cluny sur un projet de vente des bâtiments du Haras.

S'agit-il d'une option étudiée par la Ville ?

A GAILLARD, Adjoint au Maire répond par la négative et indique que c'est une réelle rumeur.

P GALLAND, Conseiller Municipal indique que c'est une rumeur qui lui est parvenue par deux canaux

2. P.L.U.I

Les conseils municipaux ont la possibilité de se prononcer, avant le 30 juin, sur le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à l'intercommunalité. L'absence de vote vaut acquiescement. La majorité municipale est favorable à ce transfert. Pour autant, nous estimons que le sujet mérite débat.

Ce point sera-t-il à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil ?

C NEVE, Conseillère Municipale informe que ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine commission et sera donc débattue au prochain Conseil.

3. Demande de motion « Abandon des brevets sur les vaccins contre la COVID 19 »

Personne ne devrait tirer profit des pandémies. Nous voulons un vaccin et un traitement pour tous, car face à une pandémie, chacun a droit à un traitement. Une menace collective nécessite une réponse collective. Dans le monde entier, les chercheurs sont en train de mettre au point des vaccins et des traitements, en utilisant souvent d'énormes quantités d'argent public. Les droits de propriété intellectuelle, tels que les brevets, ne devraient pas être utilisés pour limiter l'accessibilité rapide des vaccins et des traitements pour tous.

Nous voulons faire en sorte que l'accès aux diagnostics, aux thérapies et aux vaccins liés à la COVID-19 ne soit pas entravé par des droits de propriété intellectuelle ou des restrictions abusives similaires. Les grandes entreprises pharmaceutiques ne devraient pas tirer profit de cette pandémie aux dépens de la santé des personnes. Jonas Salk a mis sur le marché son vaccin contre la poliomyélite sans l'avoir fait breveter. Dans les années 1990, par contre, des entreprises pharmaceutiques multinationales ont breveté les traitements contre le VIH afin de fixer des prix exorbitants pour leurs produits. Des millions de vies ont été sacrifiées. Le gouvernement sud-africain de Nelson Mandela a choisi de recourir aux licences obligatoires pour obtenir des équivalents génériques de qualité à des prix abordables.

Conformément à la promesse de la présidente de la Commission européenne de faire d'un futur vaccin un bien universel commun, l'UE se doit de faire passer la santé publique avant les profits privés. Nous voulons faire des vaccins et des traitements contre les pandémies un bien public mondial, librement accessible à tous.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de la ville de CLUNY (71), réuni le -----, et considérant le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 114, 118 et 168,

DEMANDE au Gouvernement et au Président de la République :

- De veiller à ce que les droits de propriété intellectuelle, brevets compris, n'entravent pas l'accessibilité ou la disponibilité de tout vaccin ou traitement futur contre la COVID-19 ;
- De garantir que la législation de l'UE relative à l'exclusivité des données et à l'exclusivité commerciale ne limite pas l'efficacité immédiate des licences obligatoires délivrées par les États membres ;
- D'instaurer des obligations juridiques pour les bénéficiaires de fonds de l'UE en ce qui concerne le partage de connaissances, de propriété intellectuelle et/ou de données sur les technologies de la santé liées à la COVID-19 dans le cadre d'une communauté de brevets ou de technologies ;
- D'instaurer des obligations juridiques pour les bénéficiaires de fonds de l'UE en ce qui concerne la transparence relative aux contributions publiques, aux coûts de production ainsi qu'aux clauses garantissant l'accessibilité et le caractère abordable combinées aux licences non exclusives.

Alain GAILLARD, Adjoint au Maire propose de faire circuler cette proposition pour un débat au prochain Conseil.

Information Frédérique MARBACH : point sur le centre de vaccination

- ✓ 4800 personnes vaccinées
- ✓ 190 doses par jour
- ✓ 20% des personnes vaccinées sont de Cluny, essentiellement sur liste d'attente
- ✓ 30% viennent du Clunisois
- ✓ 40% viennent du Département de S&L
- ✓ 10% sont hors département.

Elle adresse un gros remerciement à toutes les personnes bénévoles qui viennent aider et qui permettent à ce centre de fonctionner avec des amplitudes horaires allant de 9h00 à 18h00/19h00 voire 20h00.

La séance est levée à 20h 26

Prochain conseil municipal le 23 Juin 2021